



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'HARAVILLIERS

Val d'Oise

PROCURATION

Vous souhaitez voter mais vous ne pourrez pas vous rendre aux urnes le 9 juin prochain, pensez à donner procuration à une tierce personne.

Modalités : le vote par procuration permet à l'électeur (*mandant*) de confier l'expression de son vote à un autre électeur (*mandataire*). Le jour du scrutin, le mandataire vote à la place du mandant, dans le bureau de vote de ce dernier. La personne désignée devra donc se déplacer à la Mairie d'Haravilliers pour voter à votre place, même si elle n'est pas inscrite sur la liste électorale de la commune. Le mandataire doit tout de même être inscrit sur une liste électorale communale.

NB : les électeurs peuvent disposer d'un maximum d'une seule procuration établie en France (plus d'info : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>). Voici les deux possibilités pour effectuer votre procuration :

1. Utiliser le formulaire cerfa n°14952*03

- il peut être rempli en ligne, soit imprimé en format A4 (**pas en recto/verso**) et complété de manière manuscrite.
- vous devez impérativement y mentionner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de votre mandataire. Ce numéro apparaît sur la carte d'électeur ou peut être récupéré sur le site [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).
- ce formulaire ne doit être ni signé, ni daté à l'avance et ne contenir ni information erronée, ni rature.
- vous devez ensuite vous rendre avec ce formulaire et votre pièce d'identité : à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre choix ou au tribunal judiciaire le plus proche

2. utiliser le service en ligne « Maprocuration »

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>

- connectez-vous au téléservice et indiquez : votre adresse électronique (*si différente de celle communiquée à FranceConnect*), votre commune, votre mandataire (soit son numéro national d'électeur, soit **son identité complète** et l'élection pour laquelle la procuration est établie).
- si vous êtes porteur d'une identité numérique certifiée (*portée par l'application "France Identité"*), vous n'avez pas à vous déplacer en gendarmerie, commissariat de police ou tribunal judiciaire.

- sinon, vous devez vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre choix ou au tribunal judiciaire le plus proche pour faire valider votre procuration.

ATTENTION : les Mairies ne sont pas habilitées à valider les demandes de procuration.

Afin que votre procuration arrive à temps au secrétariat de la Mairie, nous vous invitons, dans la mesure du possible, de faire valider votre demande de procurations avant le 6 juin 2024. Si la procuration n'a pas été reçue par le Maire, le mandataire n'est pas admis à voter (*art. R.76-1 du code électoral*).